



Conseil de sécurité

Soixante-seizième année

8932^e séance

Mercredi 15 décembre 2021, à 15 heures
New York

Provisoire

Président : M. Abarry (Niger)

Membres :

Chine	M. Sun Zhiqiang
Estonie	M. Lipand
États-Unis d'Amérique	M. Mills
Fédération de Russie	M ^{me} Evstigneeva
France	M ^{me} Gasri
Inde	M. Raguttahalli
Irlande	M ^{me} Byrne Nason
Kenya	M. Olanda
Mexique	M. Gómez Robledo Verduzco
Norvège	M. Heines
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Roscoe
Saint-Vincent-et-les Grenadines	M ^{me} Mark
Tunisie	M. Ben Lagha
Viet Nam	M. Pham

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Le Président : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan du Sud à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2021/1034, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Chine, Estonie, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2609 (2021).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M^{me} Evstigneeva (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a appuyé la résolution 2609 (2021), qui proroge de six mois le mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA). Nous considérons que le travail de la mission dans le contexte actuel est aussi important que nécessaire.

Toutefois, nous déplorons que les rédacteurs des États-Unis aient insisté pour que soit renforcé le parti pris accusateur du document contre les deux États en ce qui concerne les tâches non résolues de la mission. Nous ne pouvons nier que des difficultés subsistent pour ce qui est des effectifs de police de la FISNUA, de la

nomination d'un chef civil adjoint de la mission et de l'accès à la piste d'atterrissage d'Anthony. Toutefois, la pratique montre qu'exercer des pressions et accuser les parties de bloquer la mise en œuvre du mandat n'aide en rien à régler ces problèmes. Nous appelons les dirigeants de la FISNUA à poursuivre leurs efforts en vue d'établir un dialogue constructif sur ces questions avec Khartoum et Djouba.

Les positions des parties et les préoccupations qu'elles ont exprimées doivent être examinées attentivement. Le travail des Casques bleus à Abyei, comme celui de tout autre opération de maintien de la paix des Nations Unies, doit être basé sur les principes fondamentaux du maintien de la paix. Nous demandons à la mission de s'inspirer, dans ses activités, du dernier rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne les objectifs de protection des civils à Abyei. Nous appelons également l'attention sur la nécessité de respecter strictement, dans le cadre des opérations humanitaires, les principes directeurs fondamentaux des Nations Unies en matière d'aide humanitaire, tels qu'ils sont énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan du Sud.

M. Madut Agok (Soudan du Sud) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de donner à ma délégation la possibilité de prendre la parole devant le Conseil de sécurité.

Ma délégation se félicite de l'adoption par le Conseil de la résolution 2609 (2021) et appelle à la mise en œuvre des dispositions qu'elle contient. Je voudrais remercier la délégation rédactrice du rôle positif qu'elle a joué au cours de la phase de négociation, ainsi que les membres qui ont pris contact avec nous pour solliciter notre avis.

Le Gouvernement sud-soudanais apprécie à leur juste valeur la présence dans la région de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) et le rôle positif qu'elle a joué au fil des années, parfois dans des circonstances difficiles, ses contingents servant loin de leurs proches. Nous voulons leur dire toute notre reconnaissance.

Nous acceptons volontiers le regain d'inquiétude que suscite le fait que les parties ne parviennent pas à trouver un accord sur le statut final d'Abyei. Comme convenu dans l'Accord de paix global, le Soudan du Sud continue de privilégier, pour parvenir à un règlement

final, des moyens pacifiques permettant à la population d'Abeyi de décider de son avenir grâce à un référendum libre et régulier.

Néanmoins, une difficulté persistante réside dans le fait que la FISNUA est une structure provisoire, dans l'attente du règlement du statut final d'Abeyi. L'impasse sur Abeyi se traduit notamment par le fait que le Soudan profite du temps qui passe pour imposer une nouvelle réalité sur le terrain, en procédant à une transformation démographique radicale. À l'heure où la région et la communauté internationale s'emploient sans relâche à instaurer une paix durable à Abeyi, cette démarche constitue une tendance très dangereuse qui sème les graines d'un conflit violent dans la région. Il faut d'urgence y mettre un terme.

La sentence finale de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye définit Abeyi comme le territoire des neuf chefferies des Ngok Dinka. Le territoire en est clairement délimité sur la carte – de fait, la sentence porte sur environ un tiers du territoire dont la Commission frontalière d'Abeyi avait décidé qu'il s'agissait de celui des Ngok Dinka. Cette décision, qui devait être définitive et contraignante, a été rejetée par le Soudan, ce qui a nécessité de saisir La Haye. La sentence rendue à La Haye a été acceptée par les parties, et le Soudan a revendiqué la victoire. Le Soudan du Sud et les Ngok Dinka ont accepté cette sentence, bien que la Cour ait considérablement amputé les terres ancestrales des Ngok Dinka.

Nous nous félicitons que la résolution d'aujourd'hui appelle la FISNUA à jouer un rôle plus important pour développer la collecte de renseignement dans la zone, afin d'améliorer la préparation et le positionnement de ses forces en cas d'attaques planifiées par des éléments

criminels à Abeyi, comme ce fut le cas à Kolom, Mabok et Dinguop, incidents auxquels la résolution fait référence.

La caractéristique de zone exempte d'armes d'Abeyi a été clairement énoncée dans différentes résolutions du Conseil au fil des ans. Néanmoins, le Soudan continue de maintenir ce qu'il appelle la police du pétrole à Diffra, en complète violation des exigences du Conseil. Nous demandons au Conseil de réitérer au Soudan l'importance de tenir compte de cet appel.

La résolution adoptée aujourd'hui invite les équipes de pays des Nations Unies, au Soudan comme au Soudan du Sud, à contribuer à la fourniture de services à Abeyi. À ce jour, en dépit d'une souveraineté partagée sur la zone, le Soudan du Sud assume seul la responsabilité de fournir des services à la population. Nous nous félicitons donc de l'appel du Conseil à des renforts.

Pour terminer, le règlement ultime et la stratégie de sortie de la FISNUA résident dans un appel à concrétiser le statut final d'Abeyi. Nous demandons au Conseil de sécurité, au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, à l'Autorité intergouvernementale pour le développement et aux amis du Soudan et du Soudan du Sud d'œuvrer à la concrétisation du statut final. Le peuple d'Abeyi le mérite.

Nous tenons à exprimer notre gratitude aux membres du Conseil qui ne seront pas avec nous l'an prochain. Je les remercie du précieux appui qu'ils nous accordé durant leur mandat au Conseil. Nous tenons également à souhaiter de bonnes fêtes et un joyeux Noël aux membres du Conseil et à leurs délégations.

La séance est levée à 15 h 15.